



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

***INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Livre V du code de l'environnement)***

Commune de La Teste-de-Buch

Par arrêté préfectoral du 25 août 2021, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société **EUROVIA Grands Projets France** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et une station de transit de matériaux inertes situées sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch, Base aérienne militaire de Cazaux (BA 120).

Cette consultation se déroulera **du 17 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus**.

Le déroulement de la consultation publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Un dossier de consultation sera déposé à la **mairie de La Teste-de-Buch** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de La Teste-de-Buch ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.
